

The left side of the page features a decorative vertical bar composed of several elements: a thin blue line, a wider textured blue bar, a thin blue line, and a thin blue line. To the right of these bars are five blue circles of varying sizes, arranged in a cluster. The main title is positioned to the right of these decorative elements.

# **RENCONTRE AVEC NOS ÉLUS**

**Mardi 19 octobre 2010**

# QUI SOMMES-NOUS ?

- ✓ Une association de 60 membres à ce jour
- ✓ Objectifs :
  - Défense du cadre de vie du hameau de Vaugelas
  - Réflexion sur la solution la mieux adaptée (techniquement et financièrement) à la problématique d'assainissement



# OBJECTIF DE CETTE RÉUNION

**Engager un dialogue avec nos élus afin de trouver la solution la mieux adaptée aux contraintes et spécificités géographiques de notre commune.**



The left side of the slide features a decorative vertical bar composed of several elements: a thin blue line, a wider blue bar with a fine grid pattern, a thin blue line, and a wider blue bar with a vertical gradient. To the right of these bars are five blue circles of varying sizes, arranged in a cluster that points towards the text.

**QUE NOUS DIT LA LOI ?**

# OBLIGATIONS DES COMMUNES

- ✓ Identifier sur leur territoire les zones relevant de :
  - L'assainissement collectif : zone suffisamment dense pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable
    - Au delà de 15 000 €/habitation à raccorder, le projet devient difficile à réaliser
  - L'assainissement non collectif (où la densité est insuffisante pour justifier un assainissement collectif)
    - La loi sur l'eau encourage l'assainissement non collectif en zone rurale (le particulier prend à sa charge la réalisation du dispositif d'assainissement autonome)
- ✓ Les différentes phases d'un zonage (cf. article L. 2224 CGCT)
  - Recueil des données (plans cadastraux, documents d'urbanisme)
  - Diagnostic de l'existant (répartition de l'habitat et contraintes du milieu)
    - Aptitude des terrains à l'ANC (vs géologie)
    - Analyse de l'habitat
  - Bilan de l'assainissement existant (véritable cartographie, identification des points noirs)
  - Elaboration des différents scénarios
    - Assainissement collectif
    - Assainissement non-collectif
    - Assainissement semi-collectif par hameau



# OBLIGATIONS DES COMMUNES

- ✓ Contrôler l'assainissement non collectif (avant le 31/12/2012)
  - Etablir, à l'issue du contrôle un document établissant, si nécessaire, la liste des travaux à effectuer pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement
    - Les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont fixées par **l'arrêté du 07/09/2009 qui a été modifié par la loi Grenelle 2** (seules les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental avérés afin de limiter le coût des travaux)
- ✓ Mettre en place un contrôle périodique au moins 1 fois tous les 10 ans

(source : Site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable)

[http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=224](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=224)



# OBLIGATIONS DES COMMUNES ET DES PROPRIÉTAIRES

- ✓ Depuis la loi sur l'Eau de 1992, les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif :
  - **L'ensemble du parc non collectif devra avoir été contrôlé au moins 1 fois avant le 31/12/2012**
  - Pour ce faire, les communes s'appuient sur le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
  
- ✓ Les propriétaires doivent :
  - Laisser accéder les agents du service d'assainissement à leur propriété, sous peine de condamnation (**article L 1331-11 du code de la santé publique**)
  - Procéder aux travaux listés par le SPANC dans un délai maximum de 4 ans.
    - Le propriétaire devra réaliser les travaux après mise en demeure par le maire au titre de son pouvoir de police (**article L1331-6 du code de santé publique**).

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF OU SEMI COLLECTIF PAR REGROUPEMENT

- ✓ Epuration par cultures fixes immergées aérobies : une solution ?
  - de 5 à 2 000 EH
  - Consommation électrique : 10 Wh/EH (compresseur)
  - 1 000 €/EH (+ installation)
    - prix rapidement dégressif : 12 k€ pour 30 EH
  - Entretien
    - Absence de dégrilleur (pas d'entretien hebdomadaire)
    - Un seul entretien annuel





# UNE QUESTION ÉCRITE, UN AMENDEMENT...

- ✓ Comme le précise **une question écrite** adressée au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
  - Trop souvent encore, l'assainissement collectif est privilégié au détriment de l'assainissement non collectif, pourtant mieux adapté sur des zones peu densément peuplées. Cela concerne de très nombreuses communes rurales : <file:///localhost/Users/jean-mariederocche/Documents/ANN2.jpg>  
<file:///localhost/Users/jean-mariederocche/Documents/ANN2BIS.jpg>
- ✓ Un **amendement du Sénat** (Grenelle1 de l'environnement) en faveur des systèmes par regroupement





**L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF, LE CHOIX DE  
LA COMMUNE**

# LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

- ✓ Etat des lieux de l'existant basé sur un questionnaire succinct :
  - 203 réponses (50 % de réponses)
  - 135 exploitables (non représentatif de la situation)
  - Résultat non vérifié sur le terrain par une personne compétente
  - 96 habitations apparaissent sur « le papier » non conformes
  
- ✓ Le Conseil a choisi le terrain + le dispositif et a mandaté un cabinet d'études afin de réaliser l'étude de faisabilité et d'assurer la maîtrise d'œuvre. (cf CR des PV des 20/05 et 22/06/2010)

\*\*\*\*\*

- ✓ A ce jour, la commune ne dispose pas de véritable état des lieux lui permettant de mettre en adéquation l'offre d'assainissement en regard de son besoin.
- ✓ Définir ainsi un zonage qui sera ensuite intégré au PLU sur les bases d'un questionnaire, nous semble préoccupant...
- ✓ **Nos interrogations**
  - Est-il raisonnable d'engager 3 M€ sur les bases d'un simple questionnaire non représentatif de la situation ?
  - Peut-on être objectif lorsque l'on est « juge » et « partie »
  - Le cahier des charges était-il déjà orienté assainissement collectif ou avait-il pour objectif de trouver la solution la mieux adaptée après étude comparative détaillée des différentes possibilités ?
  
- **Sur les bases de quelles études préalables et indépendantes, avez-vous pu faire votre choix ?**



## **NOS AXES DE RÉFLEXION...**

- 1 - Les nouvelles tendances préconisées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable**
- 2 - L'écologie**
- 3 - Des solutions alternatives déjà adoptées par d'autres communes**
- 4 - Etude comparative multicritères Roseaux/semi collectif par hameau**

# 1 - LES TENDANCES PRÉCONISÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- ✓ Visent à déconcentrer les effluents et considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte
  
- ✓ Principaux atouts
  - Economique : le dispositif autonome permet d'éviter la création de canalisations parfois très coûteuses en regard du nombre d'habitations à raccorder
  - Certes, le particulier devra financer sa propre installation, (possibilité de recourir à l'Eco prêt,, en revanche, il n'aura pas de redevance d'assainissement collectif à payer.
  - Ecologique : l'assainissement autonome est un mode d'assainissement très performant (souvent plus performant que le collectif) qui évite la création de « points de concentration » des pollutions.
  - Selon la loi, **les eaux doivent être préférentiellement infiltrées dans les sols**, le recours au rejet dans le milieu hydraulique superficiel doit rester exceptionnel (cf. G. NICOT, hydrologue)

**SOURCE** : <http://www.eau-assainissement.com>

- <http://www.eau-assainissement.com/F/A-autonome/1-avantage-as-regl.htm>



The left side of the slide features a decorative vertical bar composed of several overlapping elements: a thin blue line, a wider blue bar with a fine grid pattern, a slightly wider blue bar with a vertical gradient, and a thin blue line. To the right of these bars are five solid blue circles of varying sizes, arranged in a roughly diagonal line from top-left to bottom-right. The text "ET L'ECOLOGIE ?" is positioned to the right of the circles, starting from the second circle from the top.

**ET L'ECOLOGIE ?**

# PARLONS ECOLOGIE...

- ✓ L'hiver, la station fonctionnera au ralenti
  - Activité bactérienne au ralenti (à partir de 12°C) et charge organique polluante constante
  - Photosynthèse limitée (3h de soleil/jour)
  - Température en deçà de – 15°C
- ✓ En période d'étiage, le ruisseau connaît son débit minimum
- ✓ Conséquences prévisibles
  - **Mauvaise qualité des rejets et concentration des effluents** dans le milieu récepteur
  - La Police de l'Eau peut dresser un procès-verbal de **18 000 € en cas de pollution** (cf article L432-2 du code de l'environnement : [Article L432-2](#)  
[CODE ENVIRONNEMENT](#))
- ✓ De plus, la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) impose la non dégradation des cours d'eau.
  - Tout déclassement de la masse d'eau (passage du très bon état au bon état) est susceptible de **contentieux européens !!!**
  - Quelque soit l'ouvrage, il ne devra en aucun cas altérer l'état du cours d'eau



# DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ADOPTÉES PAR D'AUTRES COMMUNES

- ✓ Certaines ont opté pour un assainissement non collectif (cf. témoignage de Mme POIRSON, Maire de Tigeaux)
- ✓ D'autres communes rurales ont préféré un assainissement semi collectif/hameau (cf. ST AGNES)
  - Afin d'épurer les eaux usées au plus près des habitations
  - Les canalisations destinées au transit des effluents sont réduites au minimum
  - Le coût de réalisation est diminué de manière très significative avec un entretien moindre (1 vidange annuelle des boues, pas de surveillance hebdomadaire)
  - La qualité des rejets de ces dispositifs d'assainissement semi-collectif/par regroupement est conforme aux normes (cf. rapport du SATESE)







**ET SI ON PARLAIT BUDGET...**

# BUDGET

D'après le CR du

- ✓ Coût prévisionnel : 2 850 000 € HT, soit un montant TTC = 3 408 600 € (base du prêt)
  - 65 % de subventions sur le transit
  - 20 % de subventions sur la collecte
  - Soit 1 200 000 à 1 500 000 à emprunter = **annuité de 70 000 € à imputer sur le budget principal sur 30 ans !**
    - **La commune pourra-t-elle être en mesure de financer d'autres investissements indispensables à l'évolution de LAVAL au cours des 30 prochaines années !!**
  
- ✓ Quel sera le montant de la taxe de raccordement ?
  - Mme le Maire nous indique que seules, les nouvelles habitations devront s'acquitter de cette taxe
  - **Cela nous semble un peu curieux, sachant que toutes les communes pratiquent des taxes**
  
- ✓ Il nous a été affirmé qu'il n'y aura aucun impact sur le prix de l'eau et le montant des taxes... Cependant, un simple vote du Conseil pourrait contraindre les habitants à payer, la commune n'ayant plus d'autres alternatives pour faire face à ses dépenses
  
- ✓ Même si la municipalité actuelle maintient ses choix, qu'en sera-t-il après 2014 ?





## **AUTRE POINT CRITIQUE**

**1. Le projet d'implantation de la station ne respecte pas la circulaire du 17/02/1997 (article 16 de l'arrêté du 21/06/1996)**

# RESPECT DES DISTANCES

- ✓ Les distances minimum préconisées par le législateur :
  - 100 m dans le cadre de la circulaire 17-31 du 17/02/1997 relative à l'Arrêté du 21/06/1996 – Article 16
  - Certes, une circulaire est différente d'une loi, cependant, plusieurs **cas de jurisprudence ont été observés** ce qui lui confère autant de **poids qu'une loi devant le Tribunal Administratif**
  - 200 m dans la cadre des préconisations FNDAE 22 bis de décembre 2002 selon les termes « afin d'éviter tout contentieux avec le voisinage » et document OMS



# UNE STEP AU MILIEU DES HABITATIONS...

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

Annexe 4

▭ Projet de construction  
▭ maison en construction

Département :  
ISÈRE

Commune :  
LAVAL

Section : E  
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/08/2010  
(fuseau horaire de Paris)

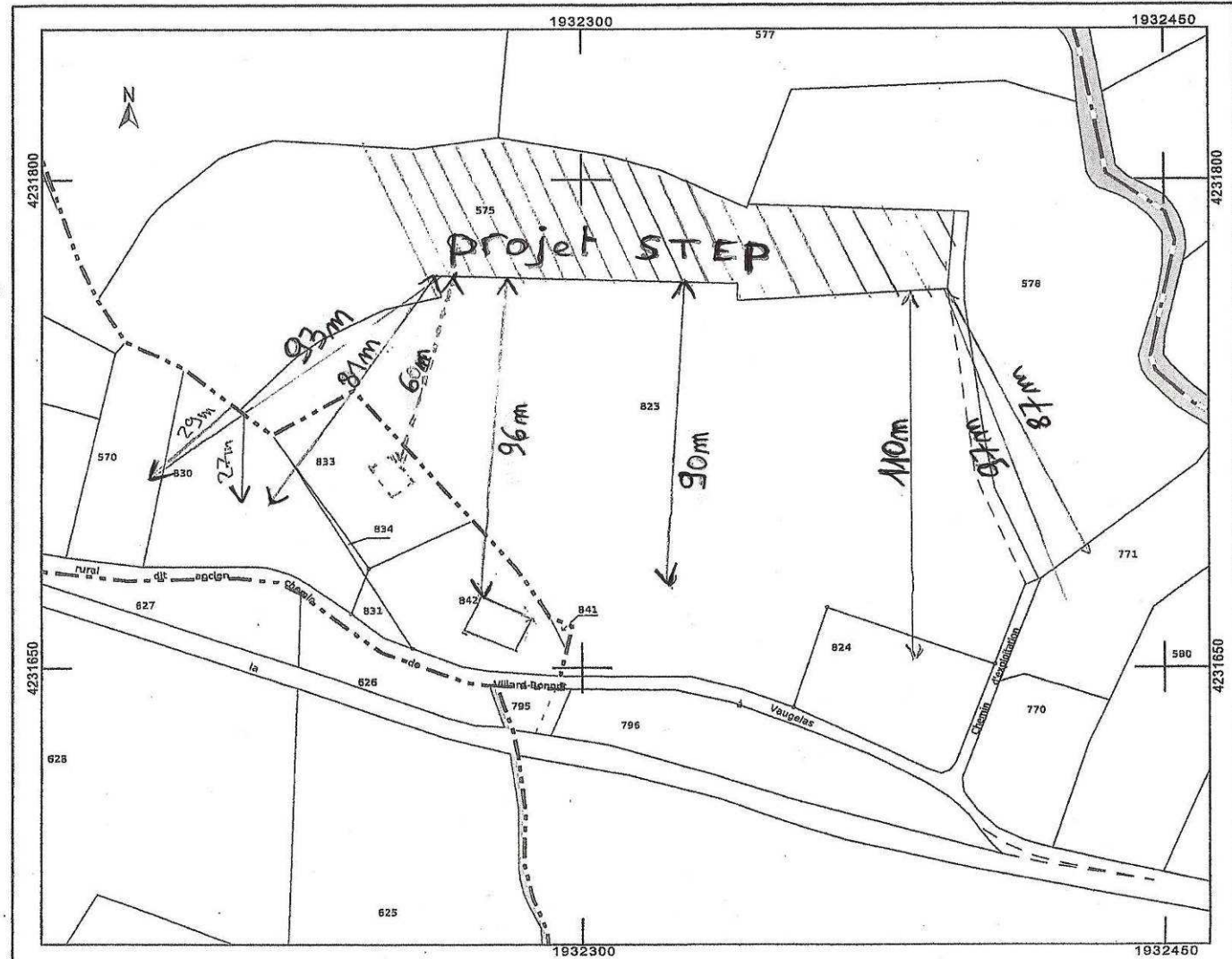
Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
Grenoble 1  
34-40 Avenue Rhin et Danube 38047  
38047 GRENOBLE Cedex 2  
tél. 04 76 39 39 64 - fax 04 76 96 87 01  
cdf.grenoble-1@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et  
de la fonction publique



# STATION À LITS DE ROSEAUX (LA FERRIERE)



# NOS INQUIÉTUDES

- ✓ Fort endettement de la commune sur 30 ans..., préjudiciable à l'évolution de la commune. **Que se passerait-il si le budget principal ne permettait plus d'absorber le montant des annuités liées au prêt ?**
- ✓ En cas **de dépassement du montant prévisionnel** (fort probable), la commune aura-t-elle capacité à payer les inévitables imprévus ou sera-t-elle obligée d'abandonner le projet en cours
- ✓ Nuisances
  - Olfactives,
  - Présence de moustiques, de rongeurs, sangliers...
  - Visuelles
- ✓ Préjudice financier estimé à 20 % du prix des biens immobiliers dans le meilleur des cas, (expertise immobilière à disposition pour les intéressés), voire même de rendre ces biens invendables compte tenu de la proximité d'une station d'épuration, alors que d'autres solutions existent dont les performances épuratoires ne sont plus à démontrer !



# AIR PUR A VAUGELAS SOUHAITERAIT...

- ✓ Que le Conseil Municipal prenne le temps d'analyser toutes les solutions possibles dans l'intérêt technique et financier de la commune

